



# Enquête publique

Demande d'autorisation présentée par la communauté de communes des vallons du Lyonnais au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet d'extension et de requalification du parc d'activité économique « Clapeloup » sur le territoire de la commune de Sainte-Consorce



Zone de l'exension du PAE Clapeloup à Sainte Consorceé

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

# **RAPPORT**

# **Table des matières**

1 Généralités	4
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Cadre juridique	
1.3 Autres documents pris en compte	
1.4 Nature et caractéristiques du projet	
1.5 Composition du dossier	
2 Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	
2.2 Modalité de l'enquête	
2.3 Information effective du public	
2.4 Les permanences:	
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête	
2.6 Climat de l'enquête	
2.7 Clôture de l'enquête	
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	
2.9 Relation comptable des observations	
3 Eléménts techniques du projet	
3.1 Historique de la situation	
3.2 Argumentaire technique	
3.3 Nature des travaux	11
3.4 Enjeux	12
3.5 incidences du projet et mesures compensatoires	
3.6 Compatibilité avec les régles d'urbanisme	16
4 Analyse des observations	
4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du	
commissaire enquêteur:	17
4.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique et courriers reçus	18
5 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire	24
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	27

#### 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

Pétitionnaire: communauté de communes des Vallons du Lyonnais (le terme CCVL sera aussi utilisé pour désigner le pétitionnaire)

Objet : Demande d'autorisation à réaliser des travaux d'extension et requalification du Parc d'Activité Economiques « Clapeloup » sur la commune de Sainte Consorce

# 1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Code de l'environnement notamment L211-1, L122-1, L123-1, L214-1 à -6, R123-1 à -27, R214-1 à 56
- Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014: expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
- Décret n°2014-751 du 1er juillet 2004 d'application de l'ordonnance cidessus
  - Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015
  - Demande présentée le 30 mars 2015 et complétée le 3 août 2015 par la CCVL portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'extension et de requalification du parce d'activité économique de "Clapeloup" sur la commune de Sainte Consorce (rubriques 2.1.5.0 de la nommenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement sous le régime d'autorisation et 3.2.3.0 sous le régime de déclaration)
  - Ordonnance du président du tribunal administratif du 28 décembre 2015 n°E15000283/69 nommant Jean-Marc VOSGIEN en qualité de commissaire enquêteur et Didier GENEVE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique
  - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 8 janvier 2016
  - Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public
  - PPRNi de L'YZERON approuvé le 22 octobre 2013
  - Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise fixant les orientations d'aménagement sur le territoire afin de préserver un équilibre entre l'extension urbaine, les activités agricoles et la préservation des sites et paysages naturels et urbains.
  - Charte de l'écologie urbaine de 1992 du Grand Lyon notamment
    - Code de l'urbanisme article L421-6

#### 1.3 Autres documents pris en compte

 Dossier "Extension et requalification du parc d'activité de Clapeloup à Sainte Consorce" version 7 de novembre 2015 rédigé par SAFEGE Ingénieurs Conseils

- Récipissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager n°06919015R0001 du 27 mars 2015 au bénéfice de la CCVL
- Dépliant des horaires de bus TCL de la ligne de bus n° 72 Gorge de Loup à Sainte Consorce
- Plan métro tram bus secteur nord édition de septembre 2014 des TCL/SYTRAL
- Contrat de rivière de l'Yzeron
- PLU de Sainte Consorce

## 1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet porté par la CCVL consiste en la requalification du parc d'activité économiques Clapeloup actuel concernant le voiries et réseaux divers, couplé à une extension du périmètre d'occupation

La surface constructible ainsi créée par extension sera d'environ 36000 m² pour proposer des terrains destinés à accueillir des entreprises.

Le site de l'actuel PAE est occupé par des activités majoritairement artisanales mécaniques, matériaux de construction, blanchisseries, fabrique de tissus et traiteur. Il est prévu de viabiliser 15 parcelles (18 sur le plan).

# 1.5 Composition du dossier

L'original du dossier a été déposé à la mairie de Sainte Consorce

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes

- Pièce n°1: Dossier complet version 7 de novembre 2015 "Extension et requalification du parc d'activité de Clapeloup à Sainte Consorce. (environ 11 feuillets recto verso reliés et deux plans sous pochette)
- Pièce n°2: lettre "dossier cascade n°69-2015" du 14 janvier 2016 de la DDT au Maire de Sainte Consorce (1 page)
- Pièce n°3: Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 8 janvier 2016 (4 pages)
- Pièce n°4: Récipissé de la demande de permis de construire (1 page)
- Pièce n°5: Affiche d'avis d'enquête et certificat d'affichage (1 page)
- Pièce n°6: Registre d'enquête publique (16 pages)

Ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de sainte Consorce pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture

#### 2 Organisation et déroulement de l'enquête

#### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Marc VOSGIEN comme commissaire enquêteur et comme suppléant Monsieur Didier GENEVE (décision n°E15000283/69 du 28 décembre 2015)

## 2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec le service eau et nature de la DDT pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été remis en main propre au commissaire enquêteur. Les aspects pratiques de l'enquête ont pu être convenus par téléphone avec Madame Laurence HILARION de la DDT

L'enquête a été prévue du mercredi 10 février 2016 au Vendredi 11 mars 2016 inclus.

Il a été convenu que le commissaire enquête assurerait 4 permanences de deux heures notamment les premiers et derniers jours de l'enquête pour un total de 8h de présence en mairie

Le 19 janvier 2016, je me suis rendu à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à Vaugneret pour m'y faire présenter le projet par Monsieur Christophe CHARNAY, responsable des services techniques de la CCVL et Madame Aurore PATYN chargée de mission à la CCVL. Alors que je m'inquiétais du risque éventuel de créer une friche inoccupée, la liste des entreprises qui vont occuper les 18 lots m'a été présentée oralement.

Nous nous sommes ensuite rendus sur place à Sainte Consorce pour une explication concrète sur le terrain du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur: avant même que l'enquête publique soit débutée la communauté de commune sait déjà à qui elle va vendre les lots de la future zone. Dès que j'évoque des modifications éventuelles au projet, la communauté de commune m'explique que le coût au mètre carré des terrains à aménager est déjà élevé par rapport au prix de marché, ce qui laisse peu de marge de manoeuvre pour des demandes supplémentaires. Cela donne un peu l'impression qu'avant l'enquête publique et l'autorisation préfectorale, l'affaire est déjà conclue. Ultérieurement la communauté de communes m'affirmera que la vente des terrains aux entreprises n'est pas encore réalisée.

#### 2.3 Information effective du public

- L'avis au public d'enquête a été publié plus de 15 jours avant le début de l'enquête conformément aux prescriptions légales, dans les journaux suivants:
  - Le Progrès le 22 janvier 2016
  - L'Essor le 22 janvier 2016
- Le rappel de cette enquête a été publié dans les journaux suivants:
  - Le Progrès le 12 février 2016

- L'Essor le 12 février 2016
- L'affichage sur les panneaux d'information municipale par la mairie de Saint Consorce et sur un poteau à coté de l'arrêt de bus Badel de la ligne 72, c'est à dire à proximité du futur parc d'activité Clapeloup pafaitement visible depuis la voie publique.

L'information du public a donc été réalisée conformément au cadre légal de cette enquête.

#### 2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte Consorce de 10h à 12h les

- Mercredi 10 février 2016
- Samedi 27 février 2016
- Lundi 29 février 2016
- Vendredi 11 mars 2016

La clôture de l'enquête a été effectuée le 11 mars 2016

J'ai été accueilli lors de l'enquête publique par le sécrétariat de la mairie je me suis fait communiquer le PLU en vigueur sur la commune.

Le dernier jour de permanence, Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire de Sainte Consorce m'a expliqué le contexte du projet

Lors de la permanence à la mairie, 3 personnes et un couple sont venus, ainsi que l'ancien Maire porter au total 4 mentions sur le registre

Durant l'enquête, la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône a transmis par e-mail un courrier destiné à être intégré dans le registre d'enquête.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête

Le registre ont été clos par le commissaire enquêteur le 11 mars à midi

Le certificat d'affichage et l'affiche jaune ont été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Saint Consorce avec le registre et l'original du rapport.

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le 11 mars 2016 après midi, j'ai présenté le bilan de la concertation au président de la communauté de communes *Daniel MALOSSE et au responsable des services techniques Christophe CHARNAY.* 

Le mémoire de réponse est porté en 4.3 de ce rapport

# 2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête publique: 5
- Nombre de courriers favorables au projet: 0
- Nombre de courriers défavorables au projet : 0
- Nombre d'observations orales favorables au projet: 0
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: 0
- Autres documents introduisant des observations à prendre en compte pour la réalisation du projet: 5
- Observations directes du commissaire enquêteur sur place: visite sur place, utilisation du carrefour en tant qu'automobiliste du carrefour en bas du Badel, parcours en voiture du trajet de la ligne 72 de l'arrêt Badel à Gorge de Loup et échanges avec le pétitionnaire et le Maire de Sainte Consorce

Autres documents collectés: Plan du réseau TCL et fiche horaires de bus de la ligne 72, délibération de la commune donnant pouvoir au Maire de lancer le projet d'extension du PAE de Clapeloup (délibération du 8 juillet 2014)

A l'issue de l'enquête et avant remise du rapport il m'a été transmis le cliché du permis d'aménager pour l'extension de la zone de Clapeloup en date du 18 mars 2016 (permis PA06919015 R0001);



*Commentaires du commissaire enquêteur:* 

Le code de l'urbanisme précise à l'article L421-6

"Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique."

Mais l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 précise à l'article 10:

Par dérogation à l'article L. 425-6 du code de l'urbanisme et à l'article L. 341-7 du code forestier, lorsque l'autorisation unique vaut autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et que le projet mentionné à l'article ler fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager, celui-ci peut être délivré préalablement à l'autorisation unique"

Dans le projet il y a bien une composante liée à l'autorisation de défrichement, ce qui pourrait légitimer la délivrance du permis d'aménager avant l'obtention de l'autorisation préfectoral.

Informations qu'il n'a pas été possible de recueillir durant l'enquête:

- Madame Ingrid RUILLAT et Monsieur Nicolas PEYRON, anciens conseillers municipaux ont précisé que le conseil municipal avait conditionné l'extension de la zone de Clapeloup à la réalisation d'un Rond Point. Malgré ma demande à la commune, il ne m'a pas été fourni le revelé de décision du conseil municipal liant la réalisation de l'extension de la zone à la création d'un rond point. La délibération 8 juillet 2014 n'évoque rien en ce sens.
- Réponse du Sytral gestionnaire de la ligne de bus; j'ai fait une demande par e-mail, il m'a été répondu que seule une demande par courrier peut faire l'objet d'une réponse. Un paragraphe dédié au problème de la déserte en bus sera présenté dans ce rapport.
- Les éléments liés à la sécurité routière étant de la compétence du conseil départemental; les décisions et décideurs pour les aménagements de sécurisation de la RD30 n'avaient pas à être collectés dans le cadre de l'enquête. Seule la réponse du président de la communauté de communes est censée apporter une certaines confiance quant à la sécurité des usagers et riverains de la future zone d'activité.

#### 3 Eléménts techniques du projet

#### 3.1 Historique de la situation

A Sainte Consorce la zone d'activité a été implantée en 1976. Cette ancienne zone ne bénéficie pas d'une régulation des eaux pluviales, en outre le réseau de collecte des eaux pluviales est dégradé. Cela a désormais un effet sur la morphologie du ruisseau du Maginant.

L'ouest Lyonnais constitue une zone recherchée pour implanter ou développer des entreprises, mais globalement ces territoires sont sensibles en terme environnementaux. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre le développement économique et la nécessaire préservation du cadre environnemental.

Le manque de terrains aménageables en zone d'activité dans l'Ouest lyonnais

garantit une probable occupation du futur parc d'activités.

Les terrains envisagés sont actuellement des terrains de type agricole comportant quelques habitations dispersées. Ces terrains sont en zone « A urbaniser » AUi selon le PLU en vigueur sur la commune.

# 3.2 Argumentaire technique

La surface constructible à créer sera de  $\pm$  36000 m<sup>2</sup> pour offrir 15 parcelles pour des entreprises (18 sur le plan).

Le site est concerné la ZNIEFF « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents. » (ZNIEFF type 2)

Le projet impactera potentiellement :

- Une zone humide constituée du Meginant et de son lit mineur
- Un espace boisé
- Une ZNIEFF « Prairie de Sainte Consorce » (ZNIEFF type 1)
- Une ZNIEFF type 1 au nord du site « Parc Lacroix-Laval »
- Deux zones humides, dont une mare abritant au moins trois espèces d'amphibiens dont deux protégées
- Une zone occupée par trois espèces protégées de fleurs, ainsi que des espèces notables d'orchidées
- Un thalweg faisant corridor écologique entre la mare et le ruisseau Méginant.
- Une zone inondable inconstructible constituée par le thalweg traversant la zone selon une orientation Ouest-Est

Les eaux pluviales du terrain s'écoulent en contrebas dans le Méginant, peu d'eau pluviales s'infiltrent du fait de la nature du sol (argile sableuse sur 1m d'épaisseur) et de la pente du terrain (Dénivelé d'environ 25 m, pente d'Ouest en Est de 7%)

#### 3.3 Nature des travaux

Pour réguler les eaux pluviales ruisselant sur les parcelles imperméabilisées du PAE existant, il est prévu d'implanter un bassin de 1700 m³ de stockage-restitution des eaux pluviales en contrebas du site en vue d'améliorer la morphologie et la qualité physico-chimique du ruisseau impactés notamment lors de pluies. Cet ouvrage en zone inondable dans le lit majeur du Meginant ne constituera pas un obstacle à l'expansion des crues. Un défrichement de l'ordre 0,2 ha du ripisylve sera nécessaire pour implanter ce bassin.

Les réseaux d'assainissement de l'actuel PAE seront réhabilités

Un second bassin de 2900 m³ sera destiné à collecter les eaux pluviales de la future extension du PAE de Clapeloup. Ce bassin servira aussi de rétention de pollution chronique ou accidentelle liée au développement de la zone, notamment pour stocker pendant une dizaine d'heures les eaux d'extinction en cas d'incendie d'un des futurs bâtiments. Le projet impactera 0,7 ha de surface boisée

Le corridor écologique entre la mare et le Méginant sera préservé.

Requalification de la voirie desservant la zone

Un plan du projet est annexé au dossier

## 3.4 Enjeux

L'enjeu principal de ce dossier « loi sur l'eau » est de limiter l'incidence du projet sur l'environnement, la liste des enjeux est présentée ci-dessous.

- Maintien du corridor écologique entre les milieux naturel afin de faciliter les déplacements de la faune en évitant les passages dangereux, notamment les routes.
- Non altération vallon du ruisseau Méginant (site naturel inaltérable)
- Mise en œuvre du projet nature « le vallon du Ribes et de ses affluents » à l'Est du site : préserver la trame verte de l'espace périurbain.
- Maintien l'affectation ou les modes d'occupation du sol de la ripisylve du Méginant classée EBC (Espace Boisé à Conserver) dans le PLU de Sainte Consorce
- Protection de 40 pieds d'Orchis à fleur lâche (Orchis Laxiflora) dans la pairie humide. La surface totale occupée par ce végétal a été estimée à 1140 m² au sud et à l'extérieur du lot n°17 (figuré en violet sur le plan ci-après)



- Protection de 150 à 200 pieds de Scorzonère peu élevée inscrite sur la liste rouge régionale



- Protection de nombreux pieds d'Oenanthe faux boucage (Œnanthe pimpinelloides) très rare dans la flore régionale



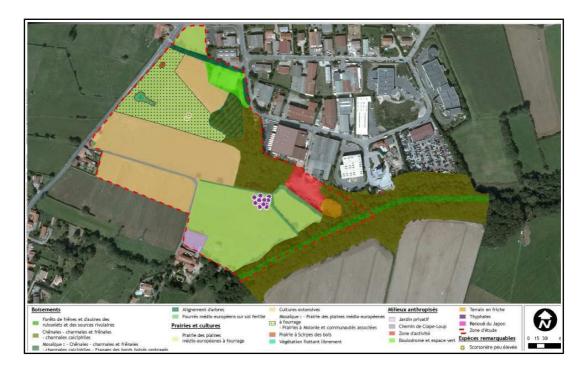
- Protection de 110 à 160 pieds d'orchis bourdon qui présente un caractère notable



- Protection de 15 pieds d'Orchis Brûlé qui présente un caractère notables



La figure 5-8 du projet localise les espèces remarquables à protéger :



- Protection de l'habitat remarquable d'une aulnaie-frênaie de faible extension qui colonise le milieu naturel
- Préservation de la mare, l'habitat terrestre à proximité et le corridor biologique reliant à la zone boisée pour l'hivernage. Les voiries devront limiter l'impact sur ce corridor.
- Préservation de la zone humide comportant une population peu élevée de Scorzonères ainsi que la deuxième zone humide constituée par la mare
- La faune présente 3 espèces protégées non citées explicitement dans le rapport (Page 30 du dossier)
- Protection la qualité de l'eau du ruisseau intermittent le Méginant considéré comme une frayère de la truite fario. En aval du PAE actuel la qualité de l'eau du Meginant passe à « moyenne » pour les nitrates et les matières oxydables organiques (DBO). On note aussi dans l'état actuel un quasi doublement de la DCO alors que la qualité de l'eau reste bonne et une absence de micropollution des sédiments. La disparition de la zone agricole au profit d'une zone d'activité devrait avoir pour effet une forte diminution de l'apport en nitrates et une augmentation de la DBO et de la DCO dû au ruissellement des eaux pluviales en cas de rejet direct des eaux superficielles dans le Maginant. Globalement compte tenu de l'usage de l'eau du Meginant le ruisseau présente une « vulnérabilité moyenne »
- Correction des incisions d'érosion dans la morphologie de la rivière en supprimant les rejets directs des eaux pluviales via des buses
- Respect du règlement du PPRNi en particulier en zone rouge où seule la construction de voiries est autorisée.
- Maintien de l'imperméabilisation relative du sol, avec un coefficient de ruissellement de 0,7

En cours d'enquête, il est apparu un second enjeu, la sécurité des riverains et des travailleurs sur la zone, en particulier le problème de la circulation routière et des transports en commun. C'est ce point qui a particulièrement mobilisé le public. Cet aspect s'avère indissociable du projet de parc d'activité et devrait selon moi conditionner également la réalisation du projet. Nous approfondirons cet enjeu au

# 3.5 incidences du projet et mesures compensatoires

- L'ensemble des eaux pluviales sera issue du ruissellement des voiries, donc susceptible de contenir des polluants issus du trafic routier : Sel routier, MES, hydrocabures (DCO), plomb et de l'entretien des espaces verts , produits phytosanitaires. Le ruisseau Meginant étant intermittent, il n'y a pas de dilution des polluants. Le trafic routier est estimé à 360 passages par jour dans la zone « il n'y aura pas un apport de charge polluante significatif »
- Un bassin de rétention des eaux pluviales pour le PAE actuel est prévu, il sera réalisé en zone Neh du PLU qui permet, sous conditions de réaliser des « ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». Il y aura certes une réduction de surface boisée de 0,2 ha sur les 9 ha de bois, mais la zone EBC est donc préservée.
- L'implantation du bassin et des ouvrages de gestion de l'eau pour l'extension de la zone sera en zone AUi, donc sans incidence en terme de zonage du PLU, mais avec un déboisement d 0,7 ha Ce défrichement sera réalisé en automne pour ne pas perturber les espèces d'oiseaux en présence [nb : avec un permis d'aménager établi le 18 mars 2016 (printemps)]
- Pas d'incidence sur un site Natura 2000
- Incidence sur la zone humide du projet d'extension : la mare et la zone humide avec source vers la RD30 seront conservées, connectées par une noue végétalisée en déblai (= fossé) le long de la RD30 et nettoyées de l'eutrophisation , des ronces et des déchets en place. Le corridor écologique (Thalweg du site) abritant les Scorzonères, sera délimité par les voiries. Durant la phase de travaux programmés en dehors des périodes de floraison, ces zones humides sera cloisonnée du chantier. La parcelle n°2 impactera de 150 m² la zone humide, mais sera compensé par la création de la noue de 350 m². La zone des Orchis sera également protégée.
- Incidence sur les crues : deux bassins, un pour le PAE existant et un pour l'extension, limiteront l'apport en eaux pluviales lors de crues. Le second bassin sera réalisé en conformité avec les prescriptions en zone inondable : distance de plus de 10 m par rapport à la rive, protection d'une hauteur supérieure à un mètre. Lors de crues décennales, le bassin de 2050 m³ prévu pour le PAE actuel sera également plein mais hors d'eau pour la crue, audelà de la crue décennale, le bassin de 2730 m³ pour l'extension assurera la rétention pour le PAE existant et pour l'extension.
- Il n'y a aucune nappe jusqu'à un niveau >-12m sous la surface, l'infiltration des eaux pluviales dans le milieu ne peut être envisagée.
- L'imperméabilisation du sol du fait des constructions sera compensée par la création du bassin non étanche pour l'extension avec un exutoire protégé par un enrochement vers le ruisseau et un régulateur de débit à guillotine d'une capacité de 150 l/s. Le volume du bassin pour l'extension est calculé sur une base d'eaux pluviales centennales. La collecte des eaux pluviales vers le bassin sera réalisée notamment via des noues hydrauliques qui auront un effet de rétention de 200 m³.
- Les noues végétalisées, les fossés enherbés et le bassin présentent un abattement des polluants de 50-60 % pour les noues et à 70-95 % pour le bassin. Les polluants MES, DCO, Cu, Zn, Cd, HC, HAP seront donc très

- largement éliminés avant rejet des eaux pluviales dans le ruisseau.
- La frayère éventuelle : lors des travaux une vérification de l'absence de frayère sera réalisée. Le bassin a pour objectif de réduire la pollution (DCO) , il sera donc favorable globalement à une frayère.
- La capacité totale de rétention sur les deux PAE permettra notamment d'empêcher une pollution ponctuelle en cas de déversement accidentel sur le périmètre du PAE existant et pour l'extension
- L'impact du chantier en terme d'augmentation de la turbidité, MES, hydrocarbures, laitance issue des bétons sera limité par la mise en place des bonnes pratiques, notamment préparation des sol des parkings, état des engins, propreté des engins (absence de renouée du japon), tenue d'un registre... Le bassin de rétention sera construit en premier afin de recueillir le cas échéant les eaux de ruissellement du chantier.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales resteront propriétés de la communauté de commune et seront donc contrôlés et entretenus par la CCVL.

Commentaire du commissaire enquêteur : toutes les incidences du projet semblent compensées par des mesures correctives

## 3.6 Compatibilité avec les règles d'urbanisme

#### PLU:

Les parcelles seront implantés en zone AUi et des aménagements collectifs en zone Neh ce qui est conforme

Commentaire du commissaire enquêteur : néant

#### SDAGE:

le SDAGE comporte 8 orientations

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 sont :

- 1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- 5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- 6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les points 3, 4, 5 et 7 sont considérés comme non concernés par le projet, le dossier

démontre l'adéquation du projet avec les autres points du SDAGE

Commentaire du commissaire enquêteur : l'intégration de l'accès par transport en commun dans le projet aurait permis de satisfaire les points 3 et 4 du SDAGE. Le projet reste globalement compatible avec les orientations du SDAGE

Contrat de rivière de l'Yzeron :

Les actions engagées par le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron sont :

- 1. le programme de lutte contre les inondations ;
- 2. l'entretien et la valorisation du cours d'eau, qui feront l'objet d'un plan de gestion pluriannuel.

Commentaire du commissaire enquêteur : les compensations liées à l'imperméabilisation des sols et la prévention de l'érosion des rives du Méginant sont conformes au contrat de rivière.

#### **PPRNI**

Le PPRNI distinguent 3 zones : rouges (inondables), bleues, blanches. La règle en zone rouge est l'absence de constructions de bâtiments ou de parking, les voiries sont autorisées.

Le bassin du PAE actuel ne pourra être construit qu'en zone bleu, sans constituer un obstacle étanche aux inondations.

L'extension du PAE est conçue à la base pour ne pas implanter de bâtiments ni parking en zone rouge.

Commentaire du commissaire enquêteur : le projet est parfaitement compatible avec le PPRNI

#### 4 Analyse des observations

# 4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:

Sur place, je me suis fait expliquer le projet et le contexte par Madame Aurore PATYN et Monsieur Christophe CHARNAY. J'ai pu apprécier la topographie du site et ses futures connexions avec l'actuel PAE, ainsi que la future connexion avec le chemin de Clapeloup

Les terrains sont déjà propriétés de la CCVL suite à une négociation amiable avec les propriétaires terriens.

Le Thalweg sera peu modifié par les travaux à part un nettoyage. La position des bassins à été localisée sur place ; forcément en point bas du terrain.

Nous avons observé l'arrêt d'un bus qui a déposé deux passagers, dont l'un a entrepris d'emprunter courageusement le chemin boueux de l'arrêt de

bus jusqu'au parc d'activité actuel (ce que nous n'avons pas osé faire sans bottes en ce jour bruineux avec le sol argileux...). De nuit ce chemin doit présenter un caractère aventureux encore plus attrayant.



Chemin de l'arrêt de bus Badel au PAE (par beau temps...)

#### 4.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique et courriers reçus

Madame Ingrid RUILLAT (Riveraine habitant à coté de l'arrêt de bus BADEL, ancienne conseillère municipale)

- « Arrêt de bus Badel, laissé à l'abandon
- Y a-t-il adéquation entre le cadencement des bus et problématique des horaires des salariés
- Quelle compensation pour les terres agricoles
- Les espaces verts le long de la RD30 tels qu'indiqués seront-ils respectés ou transformés en parkings ?
- Y a-t-il des plantes filtrantes autour et en aval du bassin de rétention ?

Commentaires du commissaire enquêteur :

### Préambule

Pour le problème de la désserte de l'extension du PAE et les moyens de transport pour y arriver, faut-il s'intéresser à la sécurité dans le cadre d'un dossier « loi sur l'eau ? ».

L'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 créée à titre expérimental une autorisation unique mais la question de la sécurité des personnes n'est pas abordée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône

Méditerranée (SDAGE), document que doit respecter ce projet, précise en ses orientations 3 et 4 :

- « 3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement »

En outre le projet comporte un bassin de rétention destiné à receuillir les eaux pluviales, donc de voirie, dont les capacités sont liées à la quantité de véhicules circulant sur l'extension du PAE. Cette quantité de véhicules, ainsi que la problèmatique des parkings est corrélé à l'offre de transports alternatifs aux véhicules particuliers, donc à l'offre de transport en commun.

La question de la ligne de bus 72 et secondairement la ligne de bus 98 desservant la zone, a donc toute sa place dans ce dossier, notamment sous l'angle environnemental.

Sur le fond de l'observation de Madame RUILLAT

L'arrêt de bus BADEL dans le sens « Gorge de Loup → Sainte Consorce »
présente l'aspect suivant :



Il y a un poteau d'arrêt de bus en parfait état, un petit talus, une cabine téléphonique ruinée en guise d'abri. Le passager du bus qui va travailler bénéficie d'un pseudo passage éclairé vers le chemin d'accès à la zone s'il survit malgré le trafic routier qui ne manquera pas de le frôler. Cet ensemble semble avoir été conçu -s'il a un jour été conçu - pour dissuader l'usager de s'arrêter ici.

#### - Le cadencement des bus :

Les entreprises sont susceptibles de fonctionner en 2/8 ou 3/8, en semaine selon les horaires de la ligne 72 le premier bus arrive vers 6h45, trop tard pour le poste du matin. Quant au travail le dimanche, il n'est possible que l'après midi avec le bus 72.

Il n'y a donc aucun cadencement de bus adapté à des horaires de travail posté ou les dimanches.

A propos du bus 72, j'ai eu l'occasion de discuter avec une usager faisant le trajet depuis Gorges de Loup jusque Sainte Consorce, qui m'a expliqué que les bus 72 sont des engins en fin de vie, très inconfortables au point que sa tablette type Ipad s'éteint à chaque soubresaut, elle compte les dos d'âne durant le trajet. Pour elle, de toute façon on n'est même pas sûr d'arriver, puisqu'une fois le bus a perdu son réservoir de carburant au cours du trajet, quand ce n'est pas une panne de batterie qui survient. En tant que commissaire enquêteur pour une enquête loi sur l'eau, je n'ai pas poussé l'enquête jusqu'à vérifier ce point en prenant le bus 72.

- Compensation des terres agricoles : on trouve des éléments de réponse dans la discussion avec Jean-Marc THIMONIER, Maire de Sainte Consorce
- Les espaces verts le long de la RD30 : les terrains à usage collectifs resteront propriété de la CCVL et entrenus par elle. En outre ces espaces verts présentent une fonction écologique pour relier la zone humide à préserver à la marre
- Plantes filtrantes autour et en amont du bassin.

Oui il y aura des plantes filtrantes dans les noues en amont du bassin. Le bassin lui-même sera inerte, mais présente un taux d'abaissement des polluants visés à la fois suffisant et habituel sur des eaux de pluie de voirie et toitures.

Monsieur Bernard ARNAUD chemin de Clapeloup Aménagements du chemin de Clapeloup définitif? Sens de circulation du chemin de Clapeloup?

Dimension de la bande de verdure et attente qu'elle ne deviennent pas un stationnement

Voir la route Marcel MERIEU qui passe à 20 cm de l'angle de la maison. Voir le chéneau abimé. Constat de Monsieur le Maire de la ligne téléphonique arraché sur le mur de la maison. Distance entre le mur et la rue Marcel MERIEUX

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

Monsieur ARNAUD pose le problème de la circulation routière, donc le problème de la desserte de la zone. On s'aperçoit que l'infrastructure routière locale (RD30 = rue Marcel MERIEUX) n'est actuellement pas vraiment adapté au trafic des poids lourds. La question de l'accès à la zone par voie routière est un point à intégrer dans ce dossier pour déterminer la pertinence d'implanter une zone d'activité à cet endroit, avant même de savoir comment va-t-on l'implanter.

L'angoisse des riverains sur le problème éventuel de parking est à mettre en corrélation avec l'absence de prise en compte du transport par bus.

La rue est prévue en sens unique vers l'intérieur de la zone quelques mètres en dessous de l'habitation de Monsieur ARNAUD qui fait l'angle entre le chemin de Clapeloup et la RD30

Monsieur Nicolas PEYRON 38 chemin du Badel (ancien conseiller municipal)

Y a-t-il un aménagement (type rond point) plus sécurisé au niveau croisement du RD depuis le stop du Badel?

Visibilité quasi nulle lorsque le bus 72 stationne: impossibilité de s'engager traverser le RD30 depuis le stop du Badel.

Le matin et le soir, il faut attendre parfois plus de 5 minutes pur traverser le RD30 depuis le chemin du Badel ou depuis le chemin de Méginant, tout en prenant un risque d'accident.

La circulation de la zone devrait augmenter en nombre, et avec des véhicules poids lourd: un aménagement de ce carrefour semble indispensable

Le chemin de Calpeloup donnera-t-il sur le RD30 avec des poids lourds supplémentaires? Sens unique dans quel sens?

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

Monsieur PEYRON évoque le problème du carrefour. En tant qu'ancien conseiller municipal, ainsi que Madame RUILLAT précise aussi que durant leur mandat la commune avait conditionné l'extension du Parc d'Activité Economique à la création d'un rond point. J'ai demandé à la mairie que le PV enregistrant cette condition me soit fourni, je n'ai pas pu obtenir ce document. J'ai moi même descendu en voiture le chemin du Badel, j'ai eu la chance d'avoir un bus 72 arrêté à l'arrêt de bus. Sur l'agglomération lyonnaise les bus TCL s'arrêtent sur la chaussée bloquant ainsi les voies de circulation. Le chemin du Badel arrive sur un virage convexe de la RD30, dans la situation actuelle (sans l'extension) on ne voit strictement rien pour sortir du chemin du Badel et traverser la RD 30 pour prendre à gauche. Nous analyserons la réponse des élus sur le carrefour Badel/RD30/Méginant.

#### Maguy CHAVEROT 18B chemin du Badel

- Quelle sécurité pour le chemin du Badel?
- Où est le rond point?
- De 16h à 18h30 il est impossible de traverser ou de prendre la route à gauche sans se faire couper.
- Quand le bus s'arrête pour prendre quelqu'un, aucune visibilité venant de Saint Genis
- Nous devons passer par Sainte Consorce pour aller sur Marcy, le trajet est plus long, donc "effet carbone"
- Autre question "pourquoi un agrandissement alors qu'il y a des locaux disponibles?"

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

Madame CHAVEROT occupe la maison en face de celle Madame RUILLAT à l'intersection Badel/RD30.

Lorsque j'évoque le problème du carrefour, le pétitionnaire sous-entend qu'il n'y a pas de problème puisque c'est du ressort du conseil départemental.

J'aurais pu faire des recherches au niveau du conseil départemental pour déterminer qui a décidé de l'aménagement du rond point ou jouer les médiateurs avec le SYTRAL

pour la ligne 72, mais l'enquête publique se limite à l'extension du PAE, voir aux seuls aspects environnementaux de ce projet. Le rond point sur la RD30 et la ligne 72 seront cependant intégrés dans mon avis final.

Locaux disponibles: on voit sur le cliché du chemin en 4.1 un bâtiment rose sur la gauche « à louer ». Rien n'indique que ces locaux soient adaptés à une des activités prévues dans l'extension. Lors de la première rencontre que j'ai eue avec la CCVL on m'a présenté la liste des futurs occupants de chaque parcelle de l'extension du PAE. Il m'a été ensuite impossible d'obtenir le document listant ces occupants. La question d'éventuels locaux disponibles dans l'actuel PAE semble « sans lien » avec le projet d'extension.

Nous avons également reçu un e-mail avec un courrier pdf en pièce jointe d'Elisabeth RIVIERE présidente de la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône que je résume ainsi :

« Aucune liste d'espèces pour l'avifaune, aucun inventaire précis pour les amphibiens, aucun inventaire précis pour la mare, l'emplacement des plaques et la date de pose pour les reptiles [???], aucune information n'est transmise pour les chiroptère et les insectes »

Commentaires du commissaire enquêteur :

Seule la flore semble avoir été clairement inventoriée. Ce manque d'inventaire pour les espèces animales rend difficile toute critique sur le projet d'extension du PAE.

# « Inquiétudes sur la vigilance nécessaire pour les occupants du lot 2 »

Commentaires du commissaire enquêteur :

La CCVL devra être attentive à informer les occupants du lot 2 à la vulnérabilité écologique environnante.

#### « Limiter le traitement paysager de la mare et en éloigner le cheminement »

Commentaires du commissaire enquêteur :

La mare me semble correctement prise en compte, elle sera seulement nettoyée, le cheminement en jaune à coté de la mare n'est pas repris dans le projet défintif.

#### « Prise en compte du PPRi pour les acquéreurs des parcelles 3, 9, 10 »

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il faudra interdire le stationnement de véhicule dans la zone rouge du PPRi, ce qui limite encore le nombre de place de stationnement et renforce la nécessaire évolution de la ligne de bus 72.

# « Etablir un lien entre l'étude SANOFI du Ribes et de ses affluents – dont le Méginant – et l'extension du PAE. »

Commentaires du commissaire enquêteur

Le Méginant n'est pas une rivière permanente, la présence de bassins aura un effet positif sur l'imperméabilisation des sols et abaissera les polluants. Globalement le projet est favorable au ruisseau Méginant, il ne me semble pas forcément utile de lier les études dans ce cas.

« L'augmentation du risque de mortalité pour la faune liée au surcroit de circulation » Commentaires du commissaire enquêteur Néant Rencontre avec Jean-Marc THIMONIER, maire de sainte Consorce :

Monsieur le Maire est venu me voir durant la permanence du dernier jour, nous avons échangé sur le contexte du projet ;

L'extension du parc d'activité répond à un besoin exprimé depuis longtemps dans un contexte de pénuries de terrains à usage industriel dans l'Ouest lyonnais. L'Ouest Lyonnais présente en outre de nombreuses contraintes environnementales liées à la sensibilité du milieu. Ainsi sur la commune de sainte Consorce, c'est la seule zone possible avec un impact environnemental compatible avec l'implantation d'entreprise.

Pour la commune le développement d'une telle zone est un enjeu fort, afin notamment d'enraciner un tissus économique pérenne. Personne ne conteste l'utilité d'implanter de nouvelles entreprises. Cela permettra notamment que le territoire ne dépende pas exclusivement de SANOFI installée sur la commune voisine de Marcy l'Etoile qui emploie 4000 personnes.

La commune a bien sûr été partie prenante dans le projet conduit par la communauté de commune.

D'un point de vue agricole, les terrains acquis à l'amiable par la CCVL étaient des terres mises en fermage non utilisées par les agriculteurs locaux qui disposent de terrains bien plus exploitables ailleurs sur la commune.

La ligne de bus : les entreprises versent une taxe pour le transport liée à la masse salariale. Le problème de la ligne 72 c'est qu'elle ne boucle pas à Sainte Consorce. Le SYTRAL est l'organisme gestionnaire du réseau. En outre l'extension du parc d'activité amènera seulement 150 personnes en plus sur la zone ce qui est peu par rapport aux 4000 salariés de SANOFI pour lequel on peut aménager les transports en conséquent. Il n'est pas évident que les salariés qui seront employés dans l'extension du PAE viennent de l'axe Gorges de Loup – Clapeloup. En outre, culturellement les salariés préfèrent leur véhicule au bus.

Le rond point : la commune n'a pas compétence pour agir sur la RD30, c'est du ressort du conseil départemental. Un rond point est déjà à proximité pour réguler la circulation sur Marcy l'Etoile. Des feux tricolor y compris par détection de véhicule posent des problèmes de trafic. La possibilité technique de réaliser un rond point a été étudiée ; il faudrait sacrifier la parcelle n° 1 du projet et/ou réaliser une emprise sur les propriétés du bas du chemin du Badel. Il faut noter qu'il n'y a jamais eu d'accident grave à ce carrefour.

Commentaires du commissaire enquêteur : c'est toute la difficulté du fonctionnement « à la française », où lorsqu'on pose un problème – ici les carences de la ligne 72 et le manque de rond point – les décideurs mettent en avant tous les blocages et les freins. Venant d'une autre culture, j'attendais comme réponse : « Oui on veut développer cette zone, on va s'en donner les moyens en créant les conditions favorables pour que le projet se réalise ». A lieu de cela, chacun reste cloisonné dans son pré carré. Nous sommes dans un cercle vicieux : faut-il aménager l'offre de transport avant le besoin ou instaurer des horaires inadaptés afin de justifer ensuite d'une absence de rentabilité de la ligne. Or ce projet d'extension, il n'y a qu'une seule décision du Préfet d'autoriser ou non la réalisation.

#### 5 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire

J'ai présenté à Messieurs Daniel MALOSSE, président de la CCVL, et Christophe CHARNAY responsable du service technique de la CCVL le bilan de l'enquête en indiquant notamment les problèmes liées à la ligne de bus 72, au manque de rond point pour desservir la zone de Clapeloup et le devenir des espaces communs.

Concernant les espaces commun, il m'a été précisé que seul les parcelles constructibles seront vendues, le reste de la surface ainsi que les infrastructures resteront propriété de la CCVL qui en assurera l'entretien.

J'ai interrogé Monsieur MALOSSE sur le calendrier de réalisation des travaux si le projet est autorisé :

Il y a aura d'abord des fouilles archéologiques puis le bassin de rétention sera réalisé en premiers puis les travaux en fonction de la floraison des espèces végétales protégées.

[à noter que Madame RUILLAT indique que les fouilles archéologiques semblent déjà avoir été faites]

Pour le reste, Monsieur MALOSSE a répondu de la façon suivante :



Monsieur J.M. Vosgien Commissaire Enquêteur

Vaugneray, le 21 mars 2016

Votre interlocuteur: Christophe CHARNAY (04.78.57.83.98.)

Réf.: DM/CC/NB

Objet : Suite entretien du 11 mars - Compléments d'information

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour donner suite à notre entretien du vendredi 11 mars dernier, je vous apporte les éléments d'information demandés concernant certaines études préalables menées dans le cadre de l'opération.

S'agissant des transports en commun desservant la zone :

Le service de transports en commun est assuré par le SYTRAL, Autorité Organisatrice des Transports, compétente sur le territoire de Sainte-Consorce. Les conditions d'exercice du service, notamment le niveau de ce service (fréquence et lignes), dépendent de ce syndicat. La CCVL n'ayant pas compétence, il ne nous est pas possible de contraindre le SYTRAL à augmenter la fréquence de desserte sur la ligne 72, ligne desservant le secteur de Clapeloup.

Brindes Crézieu-la-Varenne Messimy Politionney Sainte-Consorce Thurins Vaugneray Yzeron

Par ailleurs, la ligne 72 permet aux habitants de l'agglomération de venir de Gorge de Loup où se situent les centres intermodaux connectés avec d'autres lignes de transport en commun ; cependant, il n'est pas possible d'accèder en transports en commun au PAE de Clapeloup depuis les communes situées au Nord, au Sud et à l'Ouest du territoire de la CCVL, où résident de nombreux salariés travaillant dans la zone de Clapeloup. Enfin, les conditions de desserte de la zone de Clapeloup se trouvent fortement impactées par les pratiques et usages de déplacement domicile-travail en vigueur au sein de l'important pôle économique de Marcy-l'Etoile (industrie pharmaceutique), situé à moins d'un kilomètre : l'extension de la zone ne concerne pas un nombre de salariés suffisamment pertinent pour modifier l'organisation existante.

20 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY - Tél : 04 78 57 83 80 - Fax : 04 78 57 83 81 - ccvl@ccvl.fr www.ccvl.fr S'agissant du carrefour situé au débouché de la future zone avec la RD30 :

Des contacts ont été pris avec les services du Département du Rhône, collectivité gestionnaire de la RD30 et compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux à ce carrefour. Des comptages ont été réalisés et le trafic généré par l'extension a été évalué. Le Département a tenu compte de ces éléments pour considérer qu'il convenait de conserver le principe de fonctionnement du carrefour existant (tourne-à-gauche).

Des travaux ont été engagés, avant la réalisation de l'extension du PAE, ayant pour objectif de conforter le carrefour: création d'ilots centraux, dimensionnement tenant compte des comptages, prolongement des cheminements piétons existants. Il est d'ailleurs à noter que le Département a sollicité une participation financière de la CCVL à l'occasion de ces travaux, terminés en 2014. Le Grand Lyon a par ailleurs réalisé en 2013 un giratoire en limite des communes de Sainte-Consorce et de Marcy-l'Etoile, situé à environ 200 mètres du carrefour en direction du Nord, et constituant un élément de sécurisation du secteur.

Ainsi, la problématique de la sécurité du carrefour a été prise en compte et réfléchie à l'occasion de l'extension du PAE. Des travaux ont été réalisés par anticipation. L'aménagement d'un giratoire, souhaité par certains riverains, est une option qui a été étudiée par le Département, puis abandonnée.

Par ailleurs, vous m'avez indiqué lors de notre entretien que le dossier « Loi sur l'eau », objet de l'Enquête publique, n'appelait aucune remarque particulière de votre part et ne nécessitait pas de précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



2

Commentaires du commissaire enquêteur : un travail sur la RD30 semble avoir été réalisé et des décisions prises ; il serait hors sujet dans le cadre de cette enquête

d'interroger le Conseil départemental sur ce point. Le rond point a été étudié et abandonné, pour des raisons non précisées.

La CCVL confirme son absence de maîtrise de la déserte par transport en commun.

Sur les aspects sécurité de ce dossier, la CCVL semble ne pas avoir de latitude décisionnelle, ce qui ne veut pas dire que cet aspect du projet a été oublié. Il est regrettable que la démonstration des éléments apportés par la commune et la CCVL ne figurent pas dans ce dossier. A ce stade, l'enquête publique n'a pas pu déterminer si la déserte par transport en commun et par route RD 30 est appropriée au projet.

Je persiste à croire que le « tourner à gauche » sur la RD30 en descendant du chemin du Badel est dangereux dans la situation actuelle et que le risque d'accident grave sera augmenté avec l'extension du parc d'activité.

# **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

# Rappel de l'objet de l'enquête:

Demande d'autorisation à réaliser des travaux d'extension et requalification du Parc d'Activité Economiques « Clapeloup » sur la commune de Sainte Consorce

# Rappel des besoins:

Le besoin principal de ce dossier « loi sur l'eau » est de limiter l'incidence du projet sur l'environnement en préservant un état écologique sur le périmètre et autour apparu lors de la phase d'étude :

- Maintien du corridor écologique entre les milieux naturels afin de faciliter les déplacements de la faune en évitant les passages dangereux, notamment les routes.
- Non altération vallon du ruisseau Méginant (site naturel inaltérable)
- Protection la qualité de l'eau du ruisseau intermittent le Méginant considéré comme une frayère de la truite fario.
- Correction des incisions d'érosion dans la morphologie de la rivière en supprimant les rejets directs des eaux pluviales via des buses
- Mise en œuvre le projet nature « le vallon du Ribes et de ses affluents » à l'Est du site : préserver la trame verte de l'espace périurbain.
- Maintien l'affectation ou les modes d'occupation du sol de la ripisylve du Méginant classée EBC (Espace Boisé à Conserver) dans le PLU de Sainte Consorce
- Protection de 40 pieds d'Orchis à fleur lâche (Orchis Laxiflora) dans la pairie humide.
- Protection de 150 à 200 pieds de Scorzonère peu élevée inscrite sur la liste rouge régionale
- Protection de nombreux pieds d'Oenanthe faux boucage (Œnanthe pimpinelloides) très rare dans la flore régionale
- Protection de 110 à 160 pieds d'orchis bourdon qui présente un caractère notable
- Protection de 15 pieds d'Orchis Brûlé qui présente un caractère notable
- Protection de l'habitat remarquable d'une aulnaie-frênaie de faible extension qui colonise le milieu naturel
- Préservation la mare, l'habitat terrestre à proximité et le corridor biologique reliant à la zone boisée pour l'hivernage. Les voiries devront limiter l'impact sur ce corridor.
- Protection de 3 espèces protégées faune non citées explicitement dans le rapport
- Préservation la zone humide comportant une population peu élevée de Scorzonères ainsi que la deuxième zone humide constituée par la mare
- Respect du PLU
- Respect du SDAGE
- Respect du contrat de rivière de l'Yzeron
- Respect du règlement du PPRNi en particulier en zone rouge où seule la construction de voiries est autorisée.
- Maintien de l'imperméabilisation relative du sol, avec un coefficient de ruissellement de 0,7

En cours d'enquête, il est apparu un second enjeu, la sécurité des riverains et des travailleurs sur la zone :

- Adaptation de l'offre de transport en commun par rapport aux nouveaux besoins liés à l'extension
- Aménagements routier du carrefour de la RD30 et du chemin du Badel

Pour atteindre ces besoins les moyens suivants seront mis en œuvre (en rouge les points

<u>d'enjeux dont il n'est pas prouvé qu'il seront atteints par les mesure mises en place)</u>

- La zone humide, la mare et le ruisseau Méginant sont connectés sans interruption
- Mise en place de deux bassins (l'un pour le PAE actuel, l'autre pour l'extension) de rétention pour abaisser les polluants, supprimer le risque de pollution accidentelle et supprimer les incisions sur la morphologie des rives. Durant le chantier toutes les mesures permises par l'état de l'art seront prises pour éviter une pollution accidentelle
- La préservation de la trame verte est assuré par la surface constructible du projet de 36 000 m² pour une extension de 13,9 ha soit 139 000 m². On passera d'une surface à 100 % agricole et à l'état sauvage à une surface comportant 40 % de surface à l'état sauvage.
- L'Espace Boisé à Conserver (EBC) n'est pas affecté par le projet
- La protection de la flore est réalisée par diverses mesures: travaux hors floraison, parcelle en dehors de la zone des orchis, zones humides préservées, maintien de la végétation actuelle, nettoyage des espèces parasites, prévention de l'arrivée de la renouée du japon lors de la phase chantier
- L'habitat terrestre et aqueux sera protégé avec le maintien des zones humides, de la mare et la création du corridor naturel
- On ignore comment seront protégées les 3 espèces de faune non identifiées
- Les caractéristiques d'imperméabilité du sol sont maintenues grâce au dimensionnement du bassin de rétention.
- Le PLU, le PPRI et le contrat de rivière sont respectés par le projet
- Le SDAGE est respecté sur sa partie environnementale, mais reste perfectible a priori sur les points 3 et 4 :
  - 3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
  - 4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement
- L'offre de transport en commun en particulier la ligne 72 n'est pas adaptée au travail en 3/8 ou le dimanche
- L'absence de dangerosité du carrefour RD30 Badel n'est pas démontrée

Date d'ouverture de l'enquête: le 10 février 2016 Date de clôture de l'enquête: le 11 mars 2016

#### Motivations de l'avis

# Enjeux loi sur l'eau

- 1. Le projet d'extension du parc d'activité de Clapeloup présente toutes les garanties d'atteintes limitées à l'environnement au travers des mesures compensatoires mises en place par la CCVL: préservation des zones humides, préservation du ruisseau Méginant tant morphologique que prévention de la pollutions, trame verte maintenue, imperméabilité du sol restituée, règles environnementales d'urbanisme et rurales appliquées (PLU, SDAGE, PPRi, Contrat de rivière)
- 2. Je souligne la qualité du dossier soumis par la CCVL et réalisé par le cabinet SAFEGE qui analyse tous les enjeux environnementaux et apporte des solutions satisfaisantes pour limiter l'impact de l'extension du parc d'activité tout en améliorant le PAE existant.
- 3. Le projet ne démontre pas une vision sociale, économique et d'aménagement plus global du territoire prévu par le SDAGE, *mais c'est un enjeu secondaire par rapport à l'environnement*
- 4. Une stratégie de réduction du flux de circulation routière avec impact sur le IOTA, puisqu'au final les eaux de voiries et parkings seront collectées et envoyées vers le Méginant, n'apparaît pas dans ce dossier, en particulier sur la problématique de la ligne de bus 72

# Enjeu de sécurité des personnes

5. Le carrefour de la RD30 à l'entrée de la zone semble d'ore et déjà inadapté et l'extension de la zone devrait agraver le problème

#### Avis

J'émets un **avis favorable** au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'extension du parc d'activité économique de Clapeloup

#### avec les réserves suivantes :

- 1. Fournir préalablement à l'autorisation la démonstration d'une réelle négociation entre la CCVL et le SYTRAL pour la déserte du parc d'activité (actuel + extension) par des transports en commun adaptés aux besoins des entreprises qui paieront la taxe transport pour leurs salariés
- 2. Identifier nominativement au Conseil Départemental la personne ayant décidé de la configuration du carrefour chemin du Badel / RD 30 afin de pouvoir engager sa responsabilité pénale en cas d'accident grave de personne en lien avec l'aménagement de ce carrefour.

Le 6 avril 2016 JM VOSGIEN, commissaire enquêteur